



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT MISE EN DEMEURE

----

**Société COLLET ENVIRONNEMENT**

----

Commune de BRAZEY EN PLAINE

----

Le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement partie législative et notamment son article L 514-2,
  - VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'environnement
  - VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 autorisant la Société COLLET ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Z.I Route d'Esbarres - 21470 BRAZEY EN PLAINE, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
  - VU les propositions de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, en date du 31 janvier 2013,
- ..- CONSIDERANT que l'un des stockages des alvéoles extérieurs dépasse une hauteur de 3 mètres et qu'une distance de 5 mètres entre chaque alvéole n'est pas respectée,
- CONSIDERANT que l'établissement n'est pas clôturé sur toute sa périphérie
  - CONSIDERANT que deux accès de secours éloignés l'un de l'autre ne sont pas créés et que les voies ne sont pas aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté,
  - CONSIDERANT que la zone de stockage extérieur ne contient ni R.I.A ni extincteurs
  - CONSIDERANT que la rétention dans le bâtiment en cas d'incendie n'est pas assurée par les façades du bâtiment et des seuils aménagés au niveau des portes
- SUR proposition de le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

En application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, la Société COLLET ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Z.I Route d'Esbarres - 21470 BRAZEY EN PLAINE, est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse, de respecter sous 6 mois les exigences des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juin 2008 :

- l'article 5.1.3 en limitant les stockages des alvéoles extérieurs à une hauteur de 3 mètres et en respectant une distance de 5 mètres entre celles-ci,
- l'article 7.2.1 en clôturant l'établissement sur toute sa périphérie et aménageant les voies pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté et en créant au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre,
- l'article 7.6.3 en mettant en place sur la zone de stockage extérieur des R.I.A et des extincteurs.

### ARTICLE 3 – Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement) :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

### ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de BRAZEY EN PLAINE, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le directeur de la Société COLLET ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de BRAZEY EN PLAINE.
- . M. le Directeur de la Société COLLET ENVIRONNEMENT.

FAIT à DIJON, le      13 FEV. 2013

Le PRÉFET  
pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Julien MARION